



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8901

Texte de la question

M. François Rochebloine déplorant que les maîtres contractuels de l'enseignement privé ne puissent bénéficier de la cessation progressive d'activité, contrairement aux enseignants du secteur public, demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les conclusions de l'étude menée récemment à ce sujet dans ses services, en concertation avec les autres départements ministériels concernés, et les mesures qu'il compte prendre à la suite de cette réflexion.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perpétue le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8901

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4327

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 382